

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	(AP) Pouvoir donné à : (R) : retard	Reçu le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
RIBAUT Jean-Pierre (1 ^{er} adjoint)	X						
ROGNARD Isabelle (2 ^{ème} adjointe)	X						
LAISSARD Jean-Louis (3 ^{ème} adjoint)	X						
MORLOT Michel (conseiller délégué)	X						
TOMAS Sandrine (conseillère déléguée)	X						
BAISE METRAL-GROGNET Elisabeth	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé					X	Pouvoir à LAISSARD Jean-Louis	9/9/25
PAQUIER Martine	X						
PETIT Cyrielle	X						
VIRET Pierre	X						

Public : Néant

- Présentation de la proposition d'épicerie de village par la société API
- Approbation du Procès-Verbal du 08/07/2025
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes au niveau de la CCDSV pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie – Délibération
- Approbation de la convention de travaux concernant le projet de haies de la CCDSV dans le cadre du semi-marathon de la biodiversité – Délibération
- Approbation de la convention de fourrière animale sans transport avec la SPA - Délibération
- Rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Le Val Saint Jean » – Délibération
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h00 par Monsieur le Maire.

M^{me} LANTENOIS Myriam a été nommé(e) secrétaire de séance.

PROPOSITION D'EPICERIE DE VILLAGE PAR LA SOCIETE API

Monsieur Vincent TERRASSE présente le projet de supérette proposé par sa société qui en a implanté 120 sur 18 départements :

- 700 références à prix supermarché, plus environ 40 produits locaux (production à moins de 50 km)
- Ouverture tous les jours de l'année, en libre-service de 5h à 22h
- Présence quotidienne d'un « Apicier » (sauf le dimanche)
- Accès via Smartphone ou carte, règlement uniquement en CB, sécurisation via des caméras
- Prérequis techniques demandés à la commune : mis à disposition d'un terrain avec possibilité de stationnements, coffret électrique et accès au raccordement internet, gestion des déchets
- Accompagnement de la montée en puissance par le versement d'une subvention de fonctionnement

Ce sujet sera proposé à délibération lors du prochain conseil municipal.

OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n° 07/2025 de la séance du 08 juillet 2025 soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté n° 2025-08-04-019 autorisant le stationnement des véhicules afin d'effectuer des travaux de pose de compteur d'eau potable au 126 chemin de Gromelet pour 30 jours à compter du 20 août 2025.

Arrêté n° 2025-08-04-020 alternant manuellement la circulation au chemin du 126 chemin de Gromelet pour 30 jours à compter du 20 août 2025.

Arrêté n° 2025-08-08-021 fermant la circulation temporairement le 11 août 2025 sur le chemin du Mont pour l'abattage d'un chêne.

Arrêté n° 2025-09-05-022 réglementant temporairement la circulation au 127 chemin de Gromelet pour 15 jours à compter du 23 septembre 2025 pour des travaux d'alimentation électrique.

Devis :

- Copieur école : 2 530.80 €
- Médaille Légion d'Honneur M. SOQUET : 258.50 €

DELIBERATION 2025-09-022

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes au niveau de la CCDSV pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie.

Considérant que le marché public portant sur l'achat de prestation de services de contrôle de points d'eau incendie passé suite à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes adhérentes prend fin le 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicités en vue de la conclusion d'un marché public pour l'achat de prestation de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant l'intérêt financier de mutualiser les procédures de mise en concurrence et la volonté des co-contractants de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicités.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commandes lié à la passation du marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses membres.

L'adhésion au groupement de commandes pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur et détermine le montant de la participation financière de chaque membre devant être versée au coordonnateur (100 euros par membre), la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Si l'estimation financière du marché requiert une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes soit celle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie des membres du groupement ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DIT** que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- **DIT** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget.

DELIBERATION 2025-09-023

OBJET : Approbation de la convention de travaux concernant le projet de haies de la CCDSV dans le cadre du semi-marathon de la biodiversité

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du semi-marathon de la biodiversité, dans lequel est engagée la CCDSV, il est prévu l'implantation de 111m de haies au niveau du nouveau cimetière.

En tant que propriétaire des parcelles concernées : n° ZI 3 – ZI4 et ZI7, il est nécessaire que la commune établisse une convention avec la CCDSV l'autorisant à réaliser les travaux entre décembre 2026 et mars 2027 avec une participation financière de la commune de 1.44 €HT/M, soit 159.84 €HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de passage et travaux avec la CCDSV pour la plantation de haies dans le cadre du semi-marathon de la biodiversité
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention proposée et tout document y afférent.

DELIBERATION 2025-09-024

OBJET : Fourrière animale

Monsieur Le Maire rappelle que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière » (art L. 211-24 du CRPM).

Il présente le marché proposé par la société SACPA qui intervient 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence, dès l'appel d'intervention de capture.

Ce contrat global, avec effet au 01 Janvier 2026, porte sur la capture, le ramassage, le transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde. Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans un pôle animalier placé sous le contrôle de vétérinaires sanitaires et des services de la DDPP DE L'AIN

Le coût de cette prestation est de 1.13 € HT/habitant, soit 974.06 €HT (1 168.88 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché de prestations de services de fourrière animale proposé par la société SACPA
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention proposée et tout document y afférent.

DELIBERATION 2025-09-025

OBJET : Rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Le Val Saint Jean »

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de transfert dans le domaine public des voies et réseaux d'assainissement du lotissement faite par l'association syndicale libre du Val St Jean.

Il rappelle l'accord de principe donné par le conseil municipal lors de sa réunion du 15 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29

Vu l'avis de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) en date du 13 août 2025 pour le transfert de propriété des ouvrages de l'assainissement collectif du lotissement « Le Val Saint Jean ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession amiable et gratuite de la voirie du lotissement « Le Val Saint Jean » à la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Cantine (M. Jean-Pierre RIBAUT, M. Jean-Louis LAISSARD) :**

Le chantier va reprendre, des déshumidificateurs ont été mis en place durant le mois de juillet et le plancher est revenu à son taux initial d'humidité.

Après nettoyage des bois, il sera procédé à la pose des panneaux OSB sans isolant avec des grilles de ventilation, au ragréage, à la pose du sol souple et à la finalisation des derniers travaux.

- **Chêne situé chemin du mont :**

Monsieur Le Maire rappelle la demande d'un riverain en septembre 2024 pour l'égavage de cet arbre du fait des nuisances causées par la chute de ses feuilles et de l'ombre créée et que l'ONF estime que cet arbre est en bonne santé. Trois solutions ont été envisagées : le laisser en l'état, procéder à une taille, l'abattre.

Après échanges, le conseil municipal a décidé le 10 décembre 2024 de conserver cet arbre en l'état.

Le 6 juin 2025, la commune a été saisie de cette affaire par « Le défenseur des droits » : autorité administrative

indépendante, chargée notamment de défendre les droits et libertés des usagers des collectivités territoriales. L'expertise effectuée le 9 juillet 2025 a conclu que cet arbre était malade et qu'il présentait un risque pour la voie publique et les riverains, celui-ci a donc malheureusement été abattu le 11 août 2025 pour un montant de 1 850 €.

- **Dégâts des eaux à l'église :**

Il n'a été constaté aucune infiltration à la suite des dernières fortes pluies, la réfection du plafond tendu sera étudiée.

- **Renouvellement copieurs école et mairie :**

À la suite de l'accord donné lors du conseil municipal de juillet, le copieur de l'école sera livré fin septembre 2025.

- **Mise à l'honneur :**

La cérémonie de remise de l'insigne de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur à M. Marius SOQUET est organisée le samedi 20 septembre à 11h30.

- **Spectacle destiné aux 70 ans et plus proposé le mardi 14 octobre à Saint Didier de Formans :**

Cette année encore, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée offrira au réseau des CCAS des 19 communes un spectacle destiné aux habitants de 70 ans et plus. Il se déroulera à la salle des fêtes de Saint-Didier de Formans, le 14 octobre 2025. A ce jour la commune compte une dizaine d'inscriptions.

- **Dossier d'information relatif aux sites de radiotéléphonie Bouygues Télécom (M. Olivier LEQUEUE) :**

Conformément à la réglementation, la société Bouygues Télécom a transmis un dossier d'information concernant la modification d'une installation, le projet concerne la modification d'une antenne relais existante au niveau du château d'eau.

- **Déclaration d'intérêt général des travaux de création et restauration de mares par la CCDSV dans le cadre du semi-marathon de la biodiversité :**

M. le Maire rappelle la délibération 2025-05015 par laquelle le conseil a donné un avis favorable au projet de création d'une mare à paliers d'environ 100 m² sur la parcelle A 327.

L'arrêté portant déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement concernant ces travaux est présenté au conseil, disponible en mairie pour consultation du public et affiché.

- **CCDSV/ Étude sur le déploiement d'abri-bacs pour le tri des déchets hors foyer : résultats et prévisions d'implantations :**

Dans le cadre de la loi AGEC, qui généralise le tri hors foyer dans les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCDSV lance un marché de fournitures d'abri-bacs spécifiques qui viendront en remplacement des corbeilles actuelles et seront pris en charge par la communauté de communes.

Le conseil en définira les emplacements précis : à la mairie, au parking de l'école, à l'abribus, au city stade, au terrain de boules et au plan d'eau.

- **Demande de participation de la commune :**

La commune est sollicitée par un habitant finalisant des travaux sur sa propriété qui propose que la commune participe à la construction d'un mur de soutènement qui permettrait à ce particulier de poser sa clôture. Le talus existant serait raboté ce qui permettrait de créer des places de stationnement et de gagner du temps sur l'entretien de cette butte communale.

Le conseil donne un accord de principe, demande la production d'un devis et souhaite étendre cette réflexion aux autres buttes et talus communaux.

- **Rentrée 2025 / 2026 :**

La rentrée s'est très bien passée. Nous accueillons 98 élèves cette année, 72 familles :

- PS/MS/GS : M^{me} DESCHAMPS, 26 élèves
- CP / CE2 : M^{me} KRIER, 26 élèves
- CE1 / CE2 : M^{me} DEMERENS, 25 élèves
- CM1 / CM2 : M^{me} RICHARD, 21 élèves

- **Demande modification PLU :**

Monsieur Le Maire fait part au conseil de la réception d'un courrier de demande de changement du zonage de la parcelle D970, rue du vieux chêne. Il indique avoir demandé des avis à différents services juridiques et techniques et donnera au conseil les éléments de réponses qui seront apportés à cette requête.

- **Avis sur achat buste Marianne :**

Le Conseil donne un avis favorable à la proposition du Maire pour l'achat d'un buste Marianne pour un montant de 460.80 euros.

- **Forum des associations**

La large représentation et la bonne fréquentation donnent un bilan positif pour cette édition qui s'est tenue le mardi 2 septembre.

- **Plan d'eau :**

La fondation Vérot propose de reverser l'eau de son étang dans le plan d'eau communal (Praillebard) lors de sa prochaine vidange, le conseil accepte volontiers cette proposition et remercie la fondation.

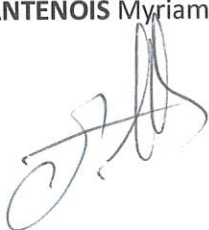
Le conseil remarque le développement d'un dépôt de déchets divers sur un terrain privé à proximité du plan d'eau. Outre l'aspect inesthétique, la question du risque de pollution ou d'atteinte à l'environnement se pose. La recherche de la possibilité d'une intervention de la commune va être étudiée par M. Michel MORLOT et M. Le Maire.

- **Dates à retenir :**

- Samedi 20 septembre : remise Légion d'Honneur à M. Marius SOQUET
- Mardi 14 octobre : conseil municipal
- Le programme motivationnel D-marche® financé par la CARSAT RA, via Atout Prévention Rhône Alpes, est destiné à augmenter durablement son nombre de pas au quotidien, afin de lutter contre les fléaux de la sédentarité et de l'inactivité physique. Des actions sont proposées à la salle des fêtes aux dates suivantes :
 - Lundi 29 septembre de 9h00 à 12h00
 - Lundi 13 octobre de 10h00 à 12h00
 - Mardi 25 novembre de 10h00 à 12h00
- Le conseiller numérique de la CCSDV animera des ateliers chaque mercredi à la salle des fêtes du 10 septembre au 17 décembre inclus de 9h à 12h15
- Samedi 13 décembre : distribution des colis de Noël et repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

La Secrétaire de séance,
M^{me} LANTENOIS Myriam



Le Maire,
M. BERTHOMIEU Stéphane

